

Procédure de demande d'intervention extérieure en EPS

Quatre principes incontournables

Enseignements
conformes aux
programmes

Gratuité pour les élèves

Cohérence avec le
projet d'école et la
programmation de
classe

Principe de neutralité

Étapes du projet

Définition du projet pédagogique dans le cadre du projet d'école.
Prise de contact avec le club ou le comité partenaire.

Validation par le directeur ou la directrice de l'école.

Signature du projet par le directeur ou la directrice, les enseignant(e)s porteur(se)s du projet et l'intervenant.

Transmission

- du projet par le directeur ou la directrice de l'école à l'IEN de circonscription pour information
- de la convention pour signature.

Signature de la convention entre la DSDEN et l'employeur de l'intervenant.

Les interventions ne peuvent démarrer qu'à réception *par l'école* de la convention ou de l'agrément délivré par la DASEN (l'agrément est accordé sur la base d'une qualification (diplôme, statut) et d'une compétence).